

3L INVEST'IMMO

Société civile immobilière au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 bis Avenue Montjovis – 87 100 LIMOGES
RCS LIMOGES – SIREN 883 722 530

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 3L INVEST'IMMO, se sont réunis en Assemblée Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Associés	Nombre de parts	Présent (signature)	Nom représentant (signature)
M. David LAVAUD	4 75		
La Société LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS <i>Représentée par M. David LAVAUD</i>	25		

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, soit 500 parts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David LAVAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de transférer le siège social situé 3 bis Avenue Montjovis – 87 100 LIMOGES, au 3 Rue du Parc de Maison Rouge – 87 270 BONNAC LA COTE, à compter de ce jour et décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé à : 3 Rue du Parc de Maison Rouge – 87 270 BONNAC LA COTE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La Gérance

Monsieur David LAVAUD

